

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

I. GENERALITES

Tous nos prix s'entendent au tarif en vigueur au jour du contrat. Tarifs HT auxquels il convient d'ajouter la TVA normale en vigueur.

Location dans la limite des quantités et des stocks disponibles.

Le matériel est loué sur la base d'un forfait 24h00 en semaine et 48h00 en week-end.

II. MISE A DISPOSITION ET RETOUR DU MATERIEL

La location prend effet au moment où le client (donneur d'ordre) prend possession du matériel dans notre entrepôt/magasin ou à la livraison.

Le matériel pris dans notre entrepôt/magasin, doit être restitué au même endroit.

La location sera due que le matériel ait été utilisé ou pas.

Le transport (livraison et reprise) fait toujours l'objet d'une vente, il est calculé en fonction du kilométrage (nous consulter pour un devis).

Les livraisons et les reprises ne seront acceptées que selon les possibilités de la société.

Lorsque la livraison est prévue, (voir conditions), le locataire doit être présent à la date et horaire fixés pour réceptionner le matériel, avoir prévu les accès pour les véhicules et le dépôt de la marchandise au rez-de-chaussée. La restitution doit avoir lieu au même endroit que la livraison.

Le client reconnaît avoir reçu les matériels loués en bon état, aptes au fonctionnement, avec l'équipement normal et les accessoires nécessaires, le tout propre, entretenu correctement, en règle avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Pour éviter toute contestation, le client est tenu d'être présent à la livraison et à la restitution du matériel pour vérification.

Le matériel doit nous être rendu propre. Pour tout matériel rendu sale, des frais de nettoyage seront facturés avec un forfait de 50 €uros TTC.

III. COMMANDE

Toute commande doit être confirmée par écrit (et engagée par un chèque d'acompte + un chèque de caution – suivant commande)

Le contrat de location est signé par le client donneur d'ordre ou son mandataire, ainsi que par le loueur, la SARL BABI DIRECT MATERIEL.

IV. ANNULATION

Si celle-ci intervient moins de 7 jours avant la sortie des matériels, elle entraîne la perte de l'acompte déjà versé.

V. RESPONSABILITES

Le loueur décline toute responsabilité du fait des accidents qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation des matériels loués.

Le matériel loué est placé sous la pleine responsabilité du client pendant toute la durée de la location, qui court dès la sortie de notre entrepôt et ne prend fin qu'à la réception dudit matériel en notre entrepôt. Cette clause est d'application quel que soit le mode de transport utilisé par le client.

Toute perte, casse, tout dégât généralement quelconque subit par le matériel pendant la durée de la location sera facturé au client.



Le prix sera établi en fonction du coût d'achat initial ou en fonction des frais de réparation nécessaire pour remettre l'équipement en bon état.

Le locataire doit s'assurer contre tout risque de casse, perte, de vols, incendie, dégradations... Le matériel est sous son entière responsabilité de la date du retrait jusqu'à la restitution dans nos locaux. (Responsabilité civile)

VI. FORCE MAJEURE

En cas d'intempéries ou d'accidents imprévisibles rendant impossible l'acheminement du matériel et, de ce fait, l'exécution du contrat, les acomptes et consignations seront immédiatement restitués par le loueur sans donner lieu à dommages et intérêts.

VII. UTILISATION ENTRETIEN DETERIORATION

Le client donneur d'ordre s'engage à exploiter le matériel strictement dans des conditions normales d'utilisation, conformément à sa destination initiale et ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer : absence d'entretien, vandalisme, intempéries...

Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée au matériel loué.

VIII. FACTURATION

Nos tarifs sont établis sur la base d'un forfait 24h00 en semaine et 48h00 en week-end.

Les locations d'une durée supérieure font l'objet d'accords spécifiques.

Pour toute location il vous sera demandé :

- A la commande un chèque d'acompte (50 % montant total TTC)
- un chèque de caution – en fonction des quantités et du matériel loué
- A la prise en charge du matériel, le solde de la location.

La livraison et la reprise sont toujours facturées en supplément. Le transport est compris depuis notre entrepôt/magasin à la porte (rez-de-chaussée) de l'établissement du client.

IX. PERTE ET CASSE

La perte ou la casse du matériel seront facturés au client donneur d'ordre à leur valeur de remplacement (TTC).

X. REGLEMENT

Toute facture est payable comptant. (Sauf stipulation contraire)

Le chèque de garantie (caution) ne sera restitué qu'après vérification des retours, contrôle (propreté, casse, manque) et règlement intégral de la facture par le locataire.

Toute personne émettant un chèque de garantie ou de règlement, devra justifier de son identité auprès du loueur.

XI. JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal du siège (Poitiers 86 – Vienne) du loueur sera seul compétant.

Date + signature

